Nations Unies S/PV.5106



# Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

*Provisoire*

**5106**e séance

Mercredi 22 décembre 2004, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Baali | (Algérie) |
| *Membres* : | Allemagne | M. Pleuger |
| | Angola | M. Gaspar Martins |
| | Bénin | M. Adechi |
| | Brésil | M. Sardenberg |
| | Chili | M. Muñoz |
| | Chine | M. Cheng Jingye |
| | Espagne | M. Yáñez-Barnuevo |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Patterson |
| | Fédération de Russie | M. Denisov |
| | France | M. Duclos |
| | Pakistan | M. Akram |
| | Philippines | M. Baja |
| | Roumanie | M. Motoc |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Emyr Jones Parry |

## Ordre du jour

Exposés des présidents des comités et groupes de travail du Conseil de sécurité



04-66040 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Exposés des présidents des comités et des groupes de travail du Conseil de sécurité**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire : l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; l'Ambassadeur Munir Akram, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria; et l'Ambassadeur Gunter Pleuger, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les photocopies d'une lettre datée du 21 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui sera publiée sous la cote S/2004/989.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés du Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

**M. Gaspar Martins** (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais, Monsieur le Président, dire qu'il s'agit d'un événement marquant : c'est probablement la dernière journée de séances sous votre présidence et avec la participation des membres sortants.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me permettre d'informer le Conseil sur les activités du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Votre présidence du Conseil de sécurité coïncide avec la fin du mandat de l'Angola au Conseil et à la présidence du Groupe de travail. Je voudrais, à travers vous, exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les excellentes relations de travail qui ont prévalu entre toutes les délégations du Conseil dans notre quête collective d'une paix et d'une stabilité durables en Afrique.

Je leur suis particulièrement reconnaissant de leurs contributions inestimables à la réalisation des objectifs du Groupe de travail spécial. Ma délégation est convaincue que le Groupe continuera de tirer profit des riches et précieuses expériences de tout un chacun.

Les membres du Conseil se souviendront que le Groupe de travail spécial a publié un rapport d'étape détaillé sur ses activités, daté du 22 décembre 2003 et distribué en tant que document du Conseil sous la cote S/2003/1188. Monsieur le Président, un rapport final vous a été adressé avant sa distribution comme document du Conseil. Des photocopies de ce rapport ont été distribuées aux membres.

Mes propos porteront sur certains points de ce rapport.

En ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits, le Groupe s'est employé à examiner les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits. Pour cela, le Groupe a tenu des réunions sur les missions effectuées par le Conseil de sécurité en Afrique ainsi que sur la situation en République démocratique du Congo, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement du rôle de

l'ONU. Le Groupe est tout particulièrement satisfait par le renforcement du rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), tel que décidé par le Conseil de sécurité. En outre, la tenue de la première conférence internationale sur la région des Grands Lacs a marqué un grand pas en avant dans le traitement des préoccupations soulevées par les membres du Groupe.

Afin de bien suivre son calendrier et d'entendre divers points de vue sur les questions qui le préoccupent, lui et le Conseil de sécurité, le Groupe de travail spécial a profité du caractère informel de ses réunions pour faire participer des non-membres du Conseil à ses travaux.

Ainsi, le Groupe a organisé, en partenariat avec l'Académie mondiale pour la paix, une table ronde sur les limites, les défis et les chances à saisir dans le règlement des conflits au cours de laquelle les participants ont eu un échange de vue fructueux sur le Soudan, la Somalie, la Guinée-Bissau et le rôle du Conseil dans la prévention des conflits en Afrique. Traitant des normes régionales et internationales des changements de régime inconstitutionnels en Afrique, les participants se sont penchés sur la proposition du Secrétaire général d'inviter la communauté internationale à réfléchir aux moyens de faire face aux situations dans lesquelles, après un conflit, un gouvernement, même démocratiquement élu, brave l'ordre constitutionnel et foule aux pieds les principes de base de la gouvernance, devenant ainsi une source supplémentaire d'instabilité. Je remercie l'Académie mondiale pour la paix d'avoir rendu possible la tenue de cet important événement. Je suis convaincu que le Groupe poursuivra l'expérience avec l'Académie et d'autres institutions compétentes.

Dans son document sur le redressement des pays africains après un conflit, la Banque mondiale affirme que, de par leur nature, les conflits africains sont devenus un problème de développement. Compte tenu de cela, et surtout étant donné l'ampleur du problème, aucune institution ne peut y remédier à elle seule.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance de renforcer sa coopération et ses échanges avec le Conseil économique et social, dans la mesure où le redressement économique et la reconstruction sont des aspects majeurs du développement à long terme des sociétés sortant d'un conflit et du maintien de la paix.

Le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité et les groupes consultatifs du Conseil économique et social pour les pays qui sortent d'un conflit, pour la Guinée-Bissau et le Burundi, sont pour beaucoup dans la coopération qui s'est instaurée entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

À sa séance historique, tenue à Nairobi le mois passé, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle sur ses relations institutionnelles avec l'Union africaine. Dans cette déclaration, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à envisager, en étroite consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, de nouvelles modalités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en prenant spécialement en considération le mandat élargi et les nouveaux organes de l'Union africaine.

À cette fin, le Groupe peut jouer un rôle capital s'agissant de resserrer la coopération entre le Conseil de sécurité et le tout nouveau Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, si l'on considère que la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique exigent de la part des Africains et de leurs partenaires internationaux des efforts qui soient véritablement complémentaires.

Je profite de l'occasion pour souligner que les représentants de la présidence de l'Union africaine, du Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine à New York et du Département des affaires politiques, plus précisément de ses divisions spécialistes de l'Afrique, ont pris une part active aux réunions du Groupe. Je remercie les pays et institutions qui ont participé aux réunions du Groupe, soulignant une fois de plus que la délégation mauricienne a largement contribué à la création de cette entité lorsqu'elle siégeait au Conseil.

Le mandat de l'Angola au Conseil de sécurité arrivant à son terme, nous espérons, en tant que Président du Groupe, que le Groupe continuera de surveiller l'application de ses recommandations et des résolutions relatives à la prévention et au règlement des conflits africains, conformément à son mandat.

Maintenant que trois années se sont écoulées depuis sa création, le Groupe de travail spécial devrait réfléchir à la manière de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Ainsi, il faudrait que le Groupe continue de nouer des partenariats avec d'autres

institutions en y associant des non-membres du Conseil et en faisant des recommandations au Conseil sur la base de ces partenariats.

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur le statut que le Groupe de travail spécial aura dans l'avenir au sein du Conseil de sécurité de sorte qu'il soit à la hauteur des nouvelles tendances dans la recherche de solutions aux conflits africains, comme la coopération avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

D'une manière générale, je ferai remarquer qu'il faudrait revoir la pratique actuelle du Conseil consistant à évaluer les activités des groupes de travail au moment où leurs présidents respectifs s'apprêtent à quitter le Conseil. Et dernière recommandation, il serait utile que les groupes de travail présentent un rapport sur leurs activités à mi-parcours, car, conjugué au bilan dressé par les membres du Conseil, cela permettrait d'identifier les améliorations à apporter à leurs travaux.

Pour terminer, je remercie tous les membres du Conseil de l'esprit de coopération dont ils ont fait montre tout au long de notre mandat ainsi que le Secrétariat pour son appui inestimable.

Monsieur le Président, je vous remercie et vous souhaite plein succès dans vos entreprises futures. Bonne année à tous.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et des précieux services qu'il a rendus à l'Afrique, au Conseil de sécurité et à l'ONU durant les deux années où sa délégation a siégé au Conseil de sécurité. Je lui souhaite plein succès dans l'avenir.

Je donne à présent la parole à M. Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

**M. Muñoz** (*parle en espagnol*) : Deux années se sont écoulées depuis que le Chili a accédé à la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Cela a été une expérience pleine d'exigences et de grands sacrifices mais aussi un honneur et une des expériences les plus enrichissantes que j'ai eu à vivre pendant que j'ai siégé au Conseil, lequel est actuellement placé sous votre sage et compétente présidence, Monsieur le Président.

Je voudrais accompagner mon compte rendu factuel sur la façon dont j'ai dirigé le Comité tout au long de la période d'une réflexion strictement personnelle sur certaines des avancées et des difficultés qui exigent d'être étudiées de plus près pour améliorer le travail de cet important Comité.

Pendant ces deux années, nous avons tenu 80 réunions formelles et informelles, tout en assumant une charge de travail constante. Cette période prenant fin, je concentrerai mon propos sur quelques grands points.

La première a trait à la liste récapitulative. Étant donné que l'instrument central utilisé par le Comité est la liste récapitulative, l'un de mes objectifs principaux, en tant que Président du Comité, a été d'améliorer les aspects quantitatifs et qualitatifs de la liste. En ce qui concerne le premier domaine, j'aimerais souligner qu'au cours des deux dernières années, 88 individus et 23 entités ont été ajoutés à la liste récapitulative du Comité. Cela a été complété par plus de 98 amendements à la liste afin de rectifier des erreurs, d'ajouter des informations et de préciser certains éléments. J'ai pu compter pour cette tâche sur la coopération précieuse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dont le personnel travaille avec le Comité, ainsi que sur celle de l'Équipe de surveillance.

En dépit des progrès réalisés, il est manifeste qu'il reste encore beaucoup à faire, et pour cela il sera nécessaire de continuer d'améliorer l'efficacité de cette liste, en particulier grâce à la coopération des États. Je souhaiterais les encourager à continuer de proposer des noms de manière proactive pour leur inclusion dans la liste récapitulative, en rappelant que la résolution 1526 (2004) réaffirme cette demande à tous les États et indique qu'il est important de proposer ces noms, à moins que cela ne compromette le déroulement d'enquêtes ou d'opérations de police. En outre, j'aimerais demander que les États Membres continuent à fournir des informations supplémentaires pour continuer d'améliorer la qualité de la liste.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) ayant été remis à l'Assemblée générale, j'aimerais me référer de manière préliminaire à la partie du rapport relative aux sanctions. Les sanctions contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ne sont pas des sanctions

traditionnelles contre un pays, dans la mesure où elles sont appliquées à une liste de personnes et d'entités par tous les Etats sans que soit considéré le lieu de résidence ou d'installation. Très fréquemment, ces sujets ont un caractère insaisissable ou opèrent comme des organisations caritatives ou comme des entreprises légales ou illégales. De plus, un grand nombre de ces sujets potentiels ne sont pas sur la liste récapitulative du Comité et ils peuvent ne pas être proposés par les Etats Membres pour inclusion dans la liste. Paradoxalement, ces personnes non inscrites sur la liste sont en mesure de perpétrer les pires attaques terroristes sans le moindre indice ou sans alerte préalable.

Le rapport du Groupe demande que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban mette en place « une procédure d'examen des cas de particuliers et d'institutions estimant avoir été inscrits ou maintenus à tort » (*A/59/565, par. 152*) sur la liste récapitulative. Cette affirmation n'est pas conforme à la réalité, dans la mesure où le Comité dispose déjà dans ses directives d'un processus pour enlever des personnes ou des entités de la liste. De même, le Comité dispose d'une procédure d'exemptions humanitaires adoptée dans la résolution 1452 (2002), qui détaille les différentes raisons qui permettent de recevoir de la part des Etats des demandes de ce type en faveur des individus inclus sur la liste.

Dans tous les cas, j'estime que nous devons continuer d'accorder une grande importance à la dimension des droits de l'homme et à la procédure légale quand nous avons recours à cet instrument. Cette préoccupation humanitaire doit être abordée de manière équilibrée afin de prendre en compte ces inquiétudes sans que la liste ne perde de son efficacité.

Comme je l'ai indiqué lors d'une séance précédente, les visites dans des États déterminés ont été très précieuses tant pour obtenir des informations utiles sur l'application des sanctions que pour promouvoir le dialogue avec les États Membres. Au cours de cette période, je me suis rendu dans 21 pays : Afghanistan, Algérie, Australie, Belgique dans le cadre de l'Union européenne, Cambodge, Allemagne, Indonésie – deux fois –, République islamique d'Iran, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Émirats arabes unis. J'estime que les visites dans des pays sélectionnés sont essentielles pour établir le dialogue, pour se rendre compte sur le terrain de l'application des sanctions, ainsi que d'éventuels problèmes, réussites et suggestions. Dans la mesure où, dans le futur, d'autres présidents des comités effectueront des visites sur le terrain, il serait bon d'envisager, le cas échéant, des visites conjointes. De même, il est important que le dialogue avec les Etats à New York se poursuive de manière périodique.

Je souhaiterais souligner qu'un des aspects les plus récurrents que j'ai observé est la nécessité d'une coopération technique à long terme avec ces pays qui la demandent pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. De nombreux pays en ont fait la demande au cours de nos visites ou des entretiens que nous avons eus avec eux. Quelques-uns, heureusement un tout petit nombre, croient ingénument que, bien qu'ils n'aient pas de législation appropriée ou les instruments nécessaires, s'il n'y a pas eu d'attentats terroristes sur leur territoire, ils sont, par conséquent, exemptés par le fléau et qu'il n'est pas nécessaire de risquer de ternir leur image économique ou touristique en demandant de l'aide. Ceux qui pensent ainsi se trompent; la meilleure sécurité pour un pays est la coopération internationale pour renforcer ses capacités, dans la mesure où nous sommes face à une menace mondiale dont nul pays n'est exempt. De plus, il est nécessaire de rappeler que les décisions du Conseil de sécurité à cet égard ne sont pas une option mais une obligation au titre du Chapitre VII de la Charte. En tout cas, c'est ainsi que l'entendent la grande majorité des pays.

Un autre aspect que j'ai observé est la nécessité de poursuivre une coopération étroite avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et de continuer également à travailler avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Cette coopération doit s'étendre à d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organismes internationaux. Pour ma part, j'ai entamé un travail fructueux avec l'Union européenne et avec Interpol, entre autres, qui, j'espère, se poursuivra et se renforcera. De même, la coopération internationale pour l'échange de renseignements, dont beaucoup de pays m'ont parlé, me semble fondamentale.

Je souhaiterais mentionner un aspect qui me paraît très important : il est nécessaire de promouvoir un dialogue permanent entre les cultures. Nous devons

éviter de mettre l'accent sur le « choc des civilisations » dans la lutte contre le terrorisme ou d'identifier le phénomène à une religion, à une culture ou à un peuple précis. Cela peut mener à la discrimination et à l'intolérance qui, à long terme, ne serviront que les objectifs du terrorisme.

S'agissant de certaines interprétations radicales de l'islam, au cours de mes visites sur le terrain, de nombreuses autorités des pays m'ont demandé de promouvoir des déclarations de dirigeants islamiques modérés condamnant le terrorisme d'Al-Qaida et de ses associés. Autant que je me souvienne, les dirigeants de l'Indonésie, des Philippines, de la Thaïlande, entre autres, me l'ont exprimé très clairement. En d'autres termes, la lutte contre le terrorisme doit également se mener au plan idéologique.

Un autre aspect que j'ai pu observer au cours de cette période est que la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale alimentent le terrorisme. Les jeunes qui n'ont pas de possibilités trouvent très souvent dans les organisations terroristes un sentiment d'identité, de mise en valeur et d'appui social. Seuls les dirigeants des groupes terroristes sont issus de milieux aisés et possèdent une éducation supérieure; la majorité des personnes qui constituent les bases sont d'origine modeste. Il est clair qu'en dépit de toutes les raisons sous-jacentes, rien ne peut justifier le terrorisme.

Je ne saurais oublier de mentionner, comme l'ont fait de nombreuses études sur le phénomène Al-Qaida, que la guerre en Iraq a attiré et stimulé des combattants du Jihad, qui utilisent ce pays comme un théâtre d'opérations convenable. Tant que se prolongera et s'approfondira le conflit en Iraq, le recrutement d'Al-Qaida continuera d'être florissant. D'autre part, l'expansion de la démocratie, de l'état de droit et du pluralisme érode la base d'appui à l'idéologie extrémiste d'Al-Qaida.

De même, à mon avis, la persistance du conflit au Moyen-Orient renforce un sentiment d'injustice, de frustration et de haine qui sert de terreau au terrorisme d'Al-Qaida. Si la Feuille de route et la paix entre les Palestiniens et les Israéliens ne progressent pas – et cela semble lointain – et si l'on refuse à la Palestine le droit d'être un État souverain qui puisse vivre en paix et en sécurité côte à côte avec Israël, à mon avis, le sentiment d'un traitement inégal et indigne s'accroîtra chez de nombreux habitants du monde islamique. Cela sera mis à profit par Al-Qaida, dont le message manipulateur vise justement à récupérer à son compte une perception partagée par un grand nombre, selon laquelle leur dignité et leur orgueil sont bafoués.

J'aimerais, en dernier lieu, traiter des mesures de sanctions, en évaluant leur efficacité relative. Le gel des avoirs financiers et des ressources économiques a été l'un des succès dans la mise en œuvre des sanctions, car il a été possible de geler un nombre important d'avoirs. Plus de 135 millions de dollars des États-Unis déposés dans des comptes de particuliers ou de personnes morales ont été gelés de par le monde. De nombreux pays ont mis en place des services de renseignement financier et ont appliqué les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Malgré cela, parce qu'Al-Qaida a recherché de nouveaux moyens de financer ses opérations, il est essentiel que le Comité continue de surveiller attentivement les autres mécanismes possibles de collecte et de transfert de fonds.

Quant à l'interdiction de voyager, bien qu'aucun cas d'individu arrêté aux points de contrôle frontaliers n'ait été signalé, il serait excessif de supposer pour autant que cette mesure a échoué. Il est possible que l'interdiction de voyager imposée par le Comité ait eu un important effet dissuasif sur les personnes inscrites sur la liste. Autrement dit, certains individus ont été empêchés de voyager ou l'ont fait illégalement. Cette mesure a donc été importante comme facteur « préventif », mais je tiens à souligner qu'il faut continuer à en améliorer l'application, entre autres grâce à la coopération avec Interpol.

Pour ce qui est de l'embargo sur les armes, j'estime que nous sommes parvenus à certains résultats, car les terroristes n'ont pas pu avoir accès aux circuits commerciaux de vente d'armes de guerre, grâce au contrôle satisfaisant exercé par les États en la matière. Aujourd'hui nous devons plutôt nous préoccuper de faire en sorte qu'Al-Qaida ne continue pas à avoir accès à des armes légères et à des matériaux à double usage. Pour cela, j'estime qu'il nous faudra disposer, entre autres, d'un instrument international qui nous permette d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre. De même, le Conseil pourrait promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de réglementation sûre pour les matériaux comme le nitrate d'ammonium, pratiques qui existent déjà dans certains pays.

À ce sujet, nous ne devons pas oublier que l'efficacité des sanctions dépend du degré auquel les États Membres des Nations Unies mettent en œuvre ces mesures et de la coopération qu'ils fournissent dans la lutte contre Al-Qaida, les Taliban et leurs associés. Il y a des différences très nettes quant à la mise en œuvre des sanctions. Bien que certains pays disposent d'un fort potentiel pour remplir leurs obligations, ils n'ont pas démontré dans leurs rapports sur le niveau de mise en œuvre, ni par d'autres moyens, une application complète des mesures de sanctions. J'estime qu'à l'avenir, le Comité, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, devra concentrer son attention sur ces États et étudier avec eux les moyens concrets d'améliorer, dans le cadre d'une collaboration, leur degré de mise en œuvre.

Pour terminer, je tiens à signaler que le régime des sanctions est relativement nouveau, mais qu'il a évolué : nous sommes passés du point où nous pouvions seulement suggérer certains noms à inclure dans la liste à celui où nous disposons d'informations suffisantes pour identifier les personnes visées par les sanctions et expliquer les raisons de leur inclusion dans la liste. Nous avons avancé de la constitution de la liste d'individus et d'entités à la mise en place de procédures qui permettent de radier des personnes de la liste et d'appliquer des exceptions pour raisons humanitaires au régime de sanctions. L'attention du Comité, d'abord centrée sur l'élaboration par les Etats de rapports sur les mesures d'application, s'est déplacée vers un dialogue actif avec les Etats. En raison du caractère unique de ce régime, nous ne disposons pas de précédent à suivre ou imiter, et dans bien des cas les membres du Comité ont dû créer des procédures en cours de route.

Je pense que ce Comité joue un rôle essentiel dans la lutte internationale contre le terrorisme. C'est pourquoi il doit continuer à agir avec rapidité et efficacité.

Même si la lutte contre le terrorisme a enregistré des avancées, la communauté internationale est loin d'avoir gagné la guerre contre le terrorisme. Al-Qaida s'est développée, en tant qu'idéologie et message extrémiste, et jouit aujourd'hui d'un appui plus fort, grâce à un réseau décentralisé de groupes terroristes, que lorsque Oussama ben Laden l'a créée en tant qu'organisation hiérarchique. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts, car nous sommes confrontés à un défi non seulement militaire, mais aussi éminemment politico-diplomatique, social et idéologique, face auquel la coopération au sein de l'Organisation des Nations Unies est indispensable et irremplaçable.

Enfin, j'aimerais rendre hommage au travail exceptionnel fourni par les membres du Conseil de sécurité au sein du Comité. J'ai eu le privilège de travailler avec un groupe de diplomates extrêmement compétents, dévoués et enthousiastes, qui au cours de très longues journées se sont attaqués aux tâches les plus complexes. M[me] Carla Serrazi, de ma mission, s'est particulièrement distinguée par son professionnalisme et ses efforts inlassables pour coordonner maintes fois les travaux des diplomates du Comité. Je tiens aussi à signaler l'appui dont j'ai bénéficié tout au long de cette période de la part des groupes d'experts, d'abord le Groupe de surveillance puis l'Équipe de surveillance, dirigée par M. Richard Barrett, qui a fourni un travail compétent, efficace et important. Je dois également mettre tout particulièrement en relief le travail précieux et le dévouement du Secrétariat, par l'entremise du service chargé des sanctions, et notamment l'action de M[me] Tatiana Cosio, de M. Ulrik Ahnfeldt-Mollerup et d'autres membres de leur équipe. Je remercie aussi tous mes collègues du Conseil de sécurité, qui nous ont toujours apporté leur appui déterminé à ce travail, qui est en définitive un travail d'intérêt commun. Sans cet appui constant et infatigable, nous n'aurions pas pu avancer sur tant de fronts si variés. Je témoigne à toutes ces personnes et à vous-mêmes ma vive reconnaissance.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Muñoz de son exposé et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi que des efforts remarquables qu'il a déployés et des résultats qu'il a obtenus au cours des deux dernières années en tant que membre du Conseil et Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Munir Akram, Président du Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

**M. Akram** (*parle en anglais*) : Je me félicite d'avoir cette occasion de livrer quelques réflexions personnelles, en tant que Président du Comité sur le Libéria ces deux dernières années. Je saisis cette occasion, tout d'abord, pour remercier tous les membres du Conseil, en particulier les experts du

Comité, ainsi que le personnel du Secrétariat, pour leurs contributions aux travaux du Comité et leur appui à son Président. Je salue en particulier Loraine Richard-Martin, secrétaire du Comité en 2003, ainsi que son successeur également très compétent, James Sutterlin, et leurs collègues Tilo Stolz et Arminia Decepida, pour leur performance remarquable.

Nos travaux au cours des deux dernières années peuvent se subdiviser en deux périodes : premièrement, de janvier à décembre 2003, en tant que Comité 1343; et deuxièmement, de décembre 2003 à ce jour, en tant que Comité 1521, son successeur. La première période a été marquée par la poursuite de la guerre civile et par des violations continues des sanctions et de l'embargo sur les armes. La deuxième période, en 2004, a été marquée par une amélioration de la situation, le Libéria effectuant une transition du conflit à la consolidation de la paix.

Depuis août 2003, plus aucune violation de l'embargo sur les armes n'a été signalée. Toutefois, le Comité a décidé d'adopter une approche différenciée concernant la poursuite des sanctions, c'est-à-dire entre l'embargo sur les armes et les sanctions économiques.

Le Comité a dû s'appuyer dans une très large mesure sur le Groupe d'experts, en l'absence d'un mécanisme d'établissement de rapports par les États Membres. De plus, les directives régissant les travaux du Comité n'ont pas été approuvées depuis la mise en place de celui-ci en 2001. J'espère qu'elles seront finalisées à titre prioritaire l'année prochaine.

Ma première priorité au sein du Comité a été d'assurer la transparence de ses activités. Je voudrais faire brièvement quelques observations sur certains des aspects du Comité et mes observations vaudront peut-être également pour d'autres.

À mes yeux, lorsque nous concevons et appliquons des mesures au titre du Chapitre VII, nous devons garder à l'esprit les objectifs initiaux qui ont conduit à l'imposition de telles mesures. Les buts fixés au maintien des sanctions ne devraient pas être modifiés à mi-parcours. La surveillance et l'application des sanctions est une tâche difficile et coûteuse. Les sanctions doivent faire l'objet d'une analyse de rentabilité plus approfondie. Leur impact socioéconomique et humanitaire doit être clairement et régulièrement évalué. Il est tout aussi important d'évaluer de manière objective la capacité du gouvernement concerné de remplir les conditions imposées par le Conseil. Il faut encourager la coordination des politiques mises en place avec les organisations régionales et sous-régionales – dans le cas du Libéria par exemple avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine.

La levée des sanctions doit s'appuyer sur une analyse politique plus que sur des exigences techniques liées aux conditions régissant leur levée et, dans les situations de transition, il convient de trouver les moyens d'effacer l'opprobre qu'entraînent les sanctions pour le pays qui en a fait l'objet.

Ayant formulé ces observations en ma qualité de Président du Comité concernant le Libéria, je voudrais faire quelques observations alors que le Pakistan s'apprête à achever son mandat de deux ans au Conseil de sécurité à la fin de ce mois.

Ce fut un privilège incomparable pour les membres de ma délégation et moi-même que de siéger au Conseil de sécurité aux côtés de collègues si compétents et si brillants. Notre mandat a coïncidé avec des événements nouveaux de grande portée dans les relations internationales – événements qui ont placé le Conseil et l'ONU dans l'œil du cyclone. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère de l'histoire marquée, de manière paradoxale, par le déséquilibre du pouvoir aussi bien que par l'interdépendance des nations.

Il nous faut encore trouver un nouveau modèle de gestion des affaires internationales pour cette nouvelle ère, mais l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité auront un rôle central à jouer dans cette recherche. L'ONU est un instrument indispensable pour la promotion des objectifs communs de l'humanité. Le Conseil de sécurité est le joyau de l'ONU, investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du pouvoir sans pareil de créer des obligations internationales et de prendre des mesures pour les faire respecter. Malgré cela, la Charte repose par essence sur un multilatéralisme fondé sur la coopération et non la coercition.

Le champ d'action du Conseil de sécurité s'étend successivement du maintien de la paix avant que n'éclate un conflit, à la gestion du conflit et à la pacification une fois le conflit terminé. Selon nous, le Conseil et l'ONU n'ont toujours pas réussi à tirer parti des énormes possibilités offertes par le Chapitre VI de

la Charte pour le règlement pacifique des différends. Le Secrétaire général, ses représentants spéciaux, le Conseil de sécurité lui-même, ses organes subsidiaires et ses différentes missions, ainsi que d'autres structures juridictionnelles et humanitaires de l'ONU peuvent jouer un rôle beaucoup plus actif en vue de concilier les divergences et de régler les différends avant qu'ils n'entraînent un conflit ouvert. Le débat consacré spécialement au règlement pacifique des différends, tenu durant la première présidence pakistanaise du Conseil en mai 2003, a permis de recenser un grand nombre de points de vue, d'idées et de propositions qu'il faut sérieusement considérer et promouvoir.

Récemment, le Conseil s'est montré trop prompt à invoquer l'autorité qui lui est conférée au titre du Chapitre VII de la Charte, quand bien souvent les menaces à la paix internationale n'étaient ni imminentes ni pleinement visibles. Les dispositions de l'Article 41 ont été de plus en plus souvent utilisées pour imposer des sanctions et punir les régimes récalcitrants ou les parties belligérantes. L'efficacité, la valeur et les conséquences néfastes de ces mesures de sanction restent à analyser et évaluer, comme le montre le rapport de notre groupe de travail sur les sanctions.

En outre, il est clair que certains, une fois le Chapitre VII évoqué, sont impatients de passer rapidement à l'application de l'Article 42 de la Charte et de menacer de recourir à la force ou de prendre des mesures coercitives. À notre avis, la marge de manœuvre entre les Articles 41 et 42 de la Charte n'a pas toujours été pleinement explorée, y compris dans certains cas célèbres, afin de permettre à la communauté internationale d'atteindre ses objectifs sans avoir à recourir à la force ou à une intervention militaire.

L'une des conséquences de cette tendance à punir et à imposer, plutôt qu'à concilier et à faire office de médiateur est que les grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales – comme en Asie du Sud, en Asie du Nord et au Moyen-Orient – ne sont pas traitées en profondeur par le Conseil de sécurité du fait de l'opposition de l'un ou l'autre de ses membres permanents. Ainsi, alors que le Conseil consacre la plupart de son temps à rechercher, parfois sans succès, le moyen de gérer des conflits internes – certains ayant, il faut le reconnaître, des incidences transfrontalières et régionales – et à se soucier des menaces présumées que posent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, les vraies menaces à la sécurité mondiale sont elles traitées par des arrangements conclus en dehors du Conseil de sécurité. Tout se passe presque comme si les menaces véritables à la paix et à la sécurité internationales étaient considérées comme trop importantes pour être confiées au Conseil de sécurité.

Le pouvoir d'imposition du Conseil est la plupart du temps dirigé, actuellement, contre des régimes faibles, des milices ou des mollahs. Depuis l'occupation du Koweït par l'Iraq, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure coercitive contre les États qui ont recouru à la force, à l'agression et à l'occupation contre d'autres États ou d'autres peuples. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues le principal instrument des actions coercitives du Conseil de sécurité. Après les échecs de la Somalie, de Srebrenica et du Rwanda, la mission de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone a été un succès. Cette réussite et l'attention que le Conseil a accordée aux conflits à l'intérieur d'un État ont entraîné une forte croissance de la demande d'activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et, peut-être, dans le sud du Soudan.

Aujourd'hui, l'ONU compte plus de 70 000 personnels militaires et civils sur le terrain, répartis entre 16 missions. Le Pakistan est fier d'être le plus grand contributeur à ces opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, la nature du maintien de la paix est passée d'opérations simples consistant à observer et à faire respecter les cessez-le-feu à la gestion de crises complexes comprenant des activités de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de reconstruction. En résumé, l'ONU s'occupe désormais d'édifier des nations.

Superviser et gérer ainsi l'édification des nations prend au moins la moitié du temps et de l'énergie du Conseil de sécurité, ce qui se fait immanquablement aux dépens de l'attention qu'il peut accorder aux menaces plus tangibles à la paix et à la sécurité internationales. Des dépenses considérables sont consacrées au maintien de la paix, mais parallèlement les ressources continuent de manquer pour reconstruire les nations détruites et instaurer durablement la sécurité.

Le Pakistan a toujours été d'avis que nombre de ces crises complexes devraient être confiées à des mécanismes réunissant d'autres organes principaux de

l'ONU, en particulier le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, afin qu'une action globale puisse être entreprise pour traiter des dimensions politique, économique et sociale de ces crises. Alors que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a proposé de créer une commission de consolidation de la paix, sous les auspices du Conseil de sécurité, le Pakistan continue d'estimer qu'un mécanisme plus pratique consisterait à créer des comités spéciaux mixtes chargés de régler ces crises à mesure qu'elles éclatent.

La préoccupation du Conseil de sécurité pour les conflits internes a été conceptualisée dans la thèse qui lui attribue la responsabilité de protéger les populations menacées dans des États dits faillis ou en faillite. La question qui bien sûr se pose est de savoir où commence cette responsabilité de protection – au moment où l'État est sur le point de s'effondrer ou bien auparavant, au moment où l'état de pauvreté et de sous-développement indique clairement qu'un pays pourrait s'effondrer et l'État faire faillite à moins d'être assisté par la communauté internationale.

Une responsabilité internationale de protection ne peut être légitimée que si elle émane de la reconnaissance préalable du droit au développement de tous les peuples – un droit qui englobe le droit à l'alimentation, à l'abri, à des relations commerciales équitables, au soulagement d'une dette paralysante, à l'accès adéquat à la technologie et au financement. Sans la solidarité internationale qu'implique le droit au développement, le monde est condamné à connaître un grand nombre d'États défaillants. Les interventions humanitaires qui invoquent la responsabilité de protection pourraient être perçues comme étant à l'origine d'une nouvelle ère de recolonisation. Il n'est pas non plus certain que ces interventions pourraient être financées ou correctement gérées par la communauté internationale. Il serait beaucoup plus sage, à nos yeux, de consacrer les ressources exigées à une action préventive contre la pauvreté et le sous-développement.

Il y a deux domaines dans lesquels l'activité du Conseil de sécurité ne saurait demeurer son apanage exclusif : le terrorisme et les armes de destruction massive. Après le 11 septembre 2001, l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, créant le Comité contre le terrorisme (CCT) a été une réaction souhaitable et nécessaire. Cependant, si le CCT doit réussir à éliminer le terrorisme au lieu de simplement s'attaquer à ses symptômes, son champ d'action doit être élargi pour s'attaquer aux racines du terrorisme, en particulier à l'injustice politique et économique à l'encontre des musulmans en Palestine, au Cachemire et ailleurs. Nous espérons voir le Secrétaire général proposer une stratégie intégrée. Il est clair que les activités de lutte contre le terrorisme doivent impliquer la participation active de tous les pays dont les contributions sont essentielles pour parvenir aux objectifs d'une stratégie intégrée.

De même, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004) comme mesure palliative pour empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par les terroristes et les acteurs non étatiques. Une stratégie intégrée de non-prolifération ne peut être poursuivie qu'avec la participation universelle et la coopération de tous les États Membres de l'ONU. Ceci ne peut pas être réalisé par le Conseil de sécurité seul, où certains jouissent de pouvoirs extraordinaires et de privilèges inégalés dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

Il est évident que le Conseil de sécurité peut, et devrait, être rendu plus efficient et efficace. En raison des plus grands pouvoirs dont jouissent ses cinq membres permanents, le Conseil de sécurité souffre d'une contrainte structurelle qui l'empêche d'agir de façon objective, juste et cohérente. Mais certaines mesures peuvent être prises pour améliorer son fonctionnement. La transparence et l'exercice effectif des responsabilités sont des conditions *sine qua non* à cette fin. Comme le prévoient la Charte et le Règlement intérieur provisoire du Conseil, les séances du Conseil de sécurité devraient, en règle générale, être publiques. Les consultations privées devraient être exceptionnelles. Le principe « des conventions de paix publiques, publiquement préparées » doit également s'appliquer au Conseil de sécurité.

L'élection de membres non permanents est également un instrument propre à garantir l'exercice effectif de leurs responsabilités par les États auxquels le privilège de servir au Conseil a été accordé. Durant son mandat, par conséquent, le Pakistan a cherché à refléter non seulement ses intérêts nationaux, mais également les aspirations de notre groupe, à savoir les pays de l'Asie et le monde en développement musulman et non aligné. L'exercice de leurs responsabilités par les membres du Conseil ne sera pas amélioré en créant de nouveaux sièges de membres permanents, car ceux-ci ne seront pas soumis au test

démocratique d'élections régulières par leurs pairs à l'Assemblée générale. Le privilège et la prétention d'un pays de représenter sa région ou un groupe doit être soumis au test démocratique et périodique d'élections par l'Assemblée générale.

Durant notre mandat de deux ans au Conseil de sécurité, on a souvent obligé la délégation pakistanaise à modérer son idéalisme face aux réalités du pouvoir. Ceci n'a toutefois pas ébranlé notre conviction qu'une sécurité stable ne peut être assurée que lorsque les principes l'emportent sur le pouvoir. Le monde a besoin d'un Conseil de sécurité qui ne reflète pas toujours les réalités du pouvoir, mais d'un Conseil qui agisse aussi avec crédibilité et autorité morale. Le monde a besoin d'un Conseil qui puisse également être du côté des faibles et des désarmés, d'un Conseil qui soit une force pour l'objectivité, l'équité, l'égalité et la justice dans la gestion des relations internationales.

Je voudrais remercier chaleureusement le Président du Conseil. Je suis heureux d'avoir achever notre mandat sous sa présidence, qui reflète non seulement le grand talent de la diplomatie algérienne mais également l'esprit de la saison.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Munir Akram pour son exposé et pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à celui de mon pays, ainsi que pour les grands services qu'il a rendus à l'ONU en sa qualité de Président de ce Comité des sanctions durant les deux ans de son mandat au Conseil de sécurité. Je lui souhaite plein succès.

Je donne maintenant la parole au prochain orateur inscrit sur ma liste, l'Ambassadeur Pleuger, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

**M. Pleuger** (*parle en anglais*) : Mon rapport sera extrêmement bref. Comme le sait l'ensemble du Conseil, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) a été institué il y a à peine deux semaines. Nous avons organisé notre première séance officielle le 6 décembre, ainsi qu'une séance officieuse le 16 décembre. Nous avons publié une note verbale le 17 décembre, informant tous les États Membres des mesures prises, à savoir concernant l'embargo sur les armes – qui est entré en vigueur le 15 novembre – et des sanctions ciblées telles que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, qui sont entrés en vigueur le 15 décembre. Nous avons également informé les États Membres du fait que le Comité a lancé un processus visant à établir une liste d'individus ou d'entités sujets à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Dans ce processus, qui n'a pas encore été achevé, le Comité prendra entièrement en compte les efforts de médiation actuellement menés par l'Union africaine, conformément à la déclaration présidentielle du Conseil adoptée le 16 décembre.

Au moment où s'achève notre mandat au Conseil de sécurité, à la fin de ce mois, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier tous mes collègues pour leur bonne coopération.

Je résisterai à la tentation de réagir à ce qu'a dit l'Ambassadeur Munir Akram, car je pense qu'il s'agit d'un débat que nous aurons à mener à l'Assemblée générale, et non au Conseil de sécurité. Mais permettez-moi seulement de dire un mot à cet égard. Je m'accorde avec l'Ambassadeur Akram pour dire que nous avons, au Conseil, vécu des heures troublées durant ces deux dernières années. Je pense que nous sommes tous d'accord à cette table pour dire que le Secrétaire général avait raison de parler de croisée des chemins s'agissant de préserver la pertinence de l'ONU dans le contexte des nouvelles menaces et des nouveaux défis. Nous sommes maintenant saisis du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (*A/59/565*). J'estime qu'il est essentiel que nous travaillions tous ensemble, au sein du Conseil et en dehors, pour mettre en application les propositions du Groupe.

Je pense que nous avons tous intérêt à renforcer le seul système multilatéral mondial dont nous disposions. Afin d'en renforcer l'organe le plus important, l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la stabilité – c'est-à-dire le Conseil de sécurité –, nous devons faire en sorte qu'il gagne en efficacité, en légitimité et en transparence pour pouvoir prendre des décisions qui soient non seulement plus légitimes, mais aussi plus acceptables et plus réalisables. Je pense que nous ferons cela l'an prochain. J'espère que les États membres de l'Assemblée générale trouveront la volonté politique nécessaire et assumeront dûment leur responsabilité pour accroître l'efficacité et la légitimité du Conseil.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Pleuger de son exposé et des services rendus à l'ONU pendant sa présidence, même brève, du

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004).

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole à cette séance très particulière, puisqu'elle est en principe la dernière qui sera tenue ce mois, sous la présidence de l'Algérie. Dernière séance publique, c'est aussi la dernière pour laquelle plusieurs membres non permanents du Conseil, dont nous sommes, ont l'occasion de participer aux activités du Conseil, au moins au cours de cette session.

La question à l'ordre du jour est intitulée « Exposés des présidents des comités et des groupes de travail du Conseil de sécurité ». Il se trouve, hasard ou fait exprès, que les quatre orateurs qui m'ont précédé – les Représentants permanents de l'Angola, du Chili, du Pakistan et de l'Allemagne – sont précisément des membres non permanents du Conseil de sécurité qui terminent leur mandat au Conseil à la fin de l'année. Ma délégation étant le cinquième de ces membres non permanents qui cesseront de siéger au Conseil le 31 décembre, je ne voudrais pas partir sans dire très brièvement quelques mots, avec votre permission, Monsieur le Président, pour exprimer comme l'ont fait mes autres collègues la satisfaction que nous avons eue à pouvoir travailler avec les autres membres du Conseil dans le cadre des responsabilités considérables que représente la participation aux décisions si importantes d'un organe comme le Conseil de sécurité, chargé dans la Charte des Nations Unies de la fonction capitale du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le monde.

Je voudrais remercier de toute leur collaboration tous les membres du Conseil et à travers vous, Monsieur le Président, remercier également le Secrétariat et les autres délégations qui contribuent au travail du Conseil. Je voudrais simplement rappeler à tous qu'il y a une vie après le Conseil et que l'Organisation des Nations Unies est encore bien davantage que le Conseil et que nous sommes tous appelés, d'une façon ou d'une autre, à collaborer à ce travail qui nous attend de revitalisation de l'Organisation sous tous ses aspects, comme y appellent le Secrétaire général et le rapport récent du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Dans cette tâche, l'Espagne est également prête à faire le maximum pour apporter toute la coopération nécessaire.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Espagne, M. Yáñez-Barnuevo, de ses paroles aimables. Nous apprécions le rôle important que l'Espagne a joué à la présidence du Comité créé par la résolution 1373 (2001). Je conviens également qu'il y a une vie après le Conseil et je lui souhaite plein succès dans ses activités en dehors du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi conclu la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 15.*